

## COMPTE-RENDU SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH

Séance du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, TRABIS GURRERA Thérèse , Paulette VERDIER, France ARGENCE,

Aya PIAU

Absents donnant procuration :

Bruno PARAYRE procuration à VILLELONGUE J.Pierre

Patrick MANDRIER procuration à Paulette VERDIER

Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

## ORDRE DU JOUR

En préambule lecture des décisions du Maire :

Décision I- Achat matériel informatique

Décision II-Autorisation à défendre sur un contentieux déterminé

Décision III – Virement de crédit pour la hausse du taux de la taxe d'habitation

Décision IV-Retrait de la décision relative au virement de crédit pour la hausse de la TH.

- I- VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE M57 BP 2023
- II- VIREMENT DE CREDIT POUR LE RELEVEMENT TH
- III- CONVENTION SYDEEL
- IV- PROLONGATION CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- V- TABLEAU DES EFFECTIFS
- VI- CONVENTION LOCATION ANCIEN GARAGE ET ATELIER MUNICIPAL

- VII- CONVENTION MISE A DISPOSITION ANCIEN LOCAL POTERIE A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS D'ALINE »
- VIII- SUBVENTION COMITE DES FETES BP2023
- IX- ACHAT TIREUSE A BIERE VIREMENT DE CREDIT
- X- EXTINCTION COMPLETE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise

Décision I- Achat matériel informatique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juin 2020, fixant le montant jusqu'auquel le Maire est autorisé à signer des devis et plus généralement à passer commande en matière d'achat public

Compte-tenu de l'urgence et de la nécessité de changer le matériel informatique

Considérant que les crédits ont été prévus au Budget 2023

Vu le devis établi par POINTNET informatique- PRADES pour un montant de 1 422.13 € H.T soit 1706.56 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis établi par POINTNET informatique pour un montant de 1 422.13 € H.T soit 1706.56 € TTC

de passer commande.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Décision II-Autorisation à défendre sur un contentieux déterminé

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2021, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en Justice.

Vu la requête présentée devant « le tribunal administratif de MONTPELLIER » par le Collectif Joch Préservons sa nature et son patrimoine. à l'effet d'obtenir visant notamment à obtenir l'annulation de la délibération du conseil municipal du 22/03/2023 portant sur un projet dénommé Cami del Sallt visant à la création d'une voie à mobilité douce. DECIDE

#### ARTICLE 1

De défendre dans l'instance devant le tribunal administratif de MONTPELLIER engagée par (indiquer les noms des demandeurs) à l'effet d'obtenir visant notamment à obtenir l'annulation de la délibération du conseil municipal du 22/03/2023 portant sur un projet dénommé Cami del Sallt visant à la création d'une voie à mobilité douce.

#### ARTICLE 2

De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

#### Décision III – Virement de crédit pour la hausse du taux de la taxe d'habitation

Vu la délibération du 12 Avril 2022 instituant le taux de fongibilité permettant de procéder à des mouvements de crédits tels que prévus dans la M57.

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme.

Compte-tenu que l'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme

Compte-tenu que pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019

Considérant l'augmentation du taux THp voté par la commune entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation

Considérant le montant de ce prélèvement communiqué par la DDFIP de Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : D'effectuer le virement de crédit suivant :

Dépense 61551 - 652.00€

Dépenses 7391118 + 652.00€

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Décision IV-Retrait de la décision relative au virement de crédit pour la hausse de la TH.

Vu la décision dui 02 Août 2023 relative au virement de crédit pour prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation

Considérant la remarque émise par le service des finances publiques de PRADES en charge des Collectivités territoriales, lequel nous signale que ladite décision de virement de crédit fait mention de la délibération de 2022 à propos de la fongibilité des crédits et que une telle décision n'est valable que pour l'exercice en cours et doit donc être reprise chaque année:

Compte-tenu donc que la délibération du 12 Avril 2022 instituant le taux de fongibilité permettant de procéder à des mouvements de crédits tels que prévus dans la M57 n'est pas valable pour l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De retirer la décision du 02 Août 2023 et d'effectuer à cet effet les virements de crédits suivants pour neutraliser les écritures comptables déjà passées suite à ladite décision

Dépense 61551 + 652.00€

Dépenses 7391118 - 652.00€

ARTICLE 2 : Dit que les écritures nécessaires à la régularisation du prélèvement pour la hausse de la taxe d'habitation feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à la suite du vote du taux de fongibilité.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

## I- VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE M57 BP 2023

Monsieur le Maire évoque la séance du 05 Décembre 2022 et la décision qui a été prise concernant la Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 Septembre 2021

Le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin que cette règle autorisant les mouvements de crédits puisse être appliquée autant que de besoin au cours des exercices budgétaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux autorisé dans la limite de 7.5%.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des dispositions que prévoit la M57 en terme de fongibilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

DECIDE de retenir le taux de 7.5% pour l'exercice 2023 qui pourra mettre de procéder à des mouvements de crédits tels que prévus dans la M57.

DIT QUE chaque mouvement de crédit effectué dans le cadre de cette disposition fera l'objet d'une décision du Maire qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans la séance suivant ladite décision.

## II-VIREMENT DE CREDIT POUR LE RELEVEMENT TH

Monsieur le Maire expose :

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme.

Compte-tenu que l'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme

Compte-tenu que pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019

Considérant l'augmentation du taux THp voté par la commune entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation

Considérant le montant de ce prélèvement communiqué par la DDFIP de Pyrénées-Orientales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter les crédits suffisants au compte 7391118 et propose de passer les écritures suivantes afin de régulariser la situation comptable :

Dépense 61551	- 652.00€
Dépenses 7391118	+ 652.00€

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

Décide de passer les écritures suivantes

- Dépense 61551 - 652.00€
- Dépenses 7391118 + 652.00€

## XI- CONVENTION SYDEEL

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66

Vu la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation

Vu le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

Vu le programme de travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de

59 200.00€ H.T soit 71 040.00€ TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 17 692.85€ échelonnés sur 5 ans soit des échéances de

3 538.57 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

☑ APPROUVE la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP;

☑ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense .

☑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

IV-PROLONGATION CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, espaces publics et voirie, bâtiments communaux et autres petits travaux

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

#### DECIDE

- De créer à compter du 01 Octobre 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22.50/35ème

- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 01 Octobre 2023 au 31 Janvier 2023 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 381 IM 367 du grade de recrutement.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Dit que le tableau des effectifs est modifié en ce sens

- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat .

#### I- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant un poste d' adjoint services techniques à 22.50/35

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 Rédacteur principal 1er classe 35/35

FILIERE TECHNIQUE : 1 adjoint services techniques 35/35



1 adjoint services techniques 22.50/35

1 adjoint services techniques 4/35

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent et deux voix par procuration

☒ ACCEPTE le tableau des effectifs tel que proposé par Monsieur le Maire à savoir

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 Rédacteur principal 1er classe 35/35

FILIERE TECHNIQUE : 1 adjoint services techniques 35/35

1 adjoint services techniques 22.50/35

1 adjoint services techniques 4/35

v-

#### CONVENTION LOCATION ANCIEN GARAGE ET ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que l'atelier municipal a été déménagé dans le nouveau local dénommé « Hangar FONS » lequel a été récemment acquis par la commune.

Par conséquent, ce local situé traverse de Vinça est à présent inutilisé.

Il propose de mettre ce bâtiment à disposition de l'association de chasse de JOCH « ACCA de JOCH » à titre gratuit.

Le Maire précise que ladite association occupait déjà l'étage en période de chasse.

Il dit que, dans l'hypothèse où cette mise à disposition serait effective, il conviendra de la formaliser par une convention qui sera jointe à la présente délibération.

Il suggère que les compteurs d'électricité et d'eau restent au nom de la commune qui continuera de payer les abonnements, mais, toutefois, les consommations respectives seront à la charge de L'ACCA et réclamées par la commune par l'émission d'un titre de recette.

Par ailleurs, l'ACCA devra aussi souscrire un contrat d'assurance en sa qualité d'occupant du local.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

☒ APPROUVE la mise à disposition à l'ACCA de JOCH de l'ancien atelier municipal et de l'étage sis traverse de Vinça, et ce, à titre gratuit.

☒ DIT QU'une convention annexée à la présente actera cette mise à disposition

☒ DIT que les consommations d'électricité et d'eau seront à la charge de l'ACCA et que, d'autre part, celle-ci devra souscrire une assurance en sa qualité d'occupant.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention

#### VII-CONVENTION MISE A DISPOSITION ANCIEN LOCAL POTERIE A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS D'ALINE »

Monsieur le Maire explique que Madame Brigitte GAYRAUD locataire du local communal sis carrer major a cessé son activité de céramiste.

La commune dispose donc à nouveau de ce local.

Il explique que l'hiver dernier et compte-tenu des locaux dont elle disposait, la commune avait essayé de trouver la meilleure solution pour proposer à l'association « Les ateliers d'Aline » un lieu où se réunir.

L'ancienne Mairie, qui peut toutefois être utilisée par la Municipalité, était la seule alternative au regard de la fréquence des jours d'activité de ladite association mais surtout en terme de consommation électrique pour le chauffage.

Monsieur le Maire pense que le local communal qui a été libéré conviendrait tout à fait à l'activité de l'association « les ateliers d'Aline ».

Il propose si le conseil est d'accord de mettre ce local à disposition de ladite association à titre gratuit.

Toutefois, la consommation d'électricité et d'eau sera à la charge de l'occupant et sera réclamée par la Commune par l'émission d'un titre de recette.

La commune gardera les abonnements des compteurs à son nom.

L'association les ateliers d'Aline devra souscrire une assurance en sa qualité d'occupant du local.

Cependant, l'association devra s'engager à quitter le local si celui-ci pouvait être loué à un professionnel qui en ferait la demande dans le but d'y exercer son activité professionnelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

APPROUVE la mise à disposition de l'association « Les ateliers d'Aline » de l'ancien local de l'atelier de poterie situé carrer major, et ce, à titre gratuit.

DIT QU'une convention annexée à la présente actera cette mise à disposition

DIT que les consommations d'électricité et d'eau seront à la charge de ladite association et que, d'autre part, celle-ci devra souscrire une assurance en sa qualité d'occupant.

DIT QUE l'association devra s'engager à quitter le local si celui-ci pouvait être loué à un professionnel qui en ferait la demande dans le but d'y exercer son activité professionnelle

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

#### VIII- SUBVENTION COMITE DES FETES BP2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2023 le Comité des fêtes de JOCH n'était pas sûr de reprendre une activité pour cette année et par conséquent aucune subvention n'avait été prévue.

Il évoque la délibération prise en date du 27 Juin 2023 concernant la subvention sollicitée par le nouveau bureau du « Comité des fêtes de JOCH ».

Au vu des documents règlementaires qui avaient été annexés à ladite demande l'assemblée avait souhaité avoir plus de précisions sur les manifestations planifiées avant de se prononcer sur un montant à attribuer.

Le nouveau bureau du comité des fêtes a tenu ses promesses et s'est investi dans la vie du village dès cet été.

Après avoir fait le point avec le Président, Monsieur Gérard GENSANE, monsieur le Maire annonce que l'association a planifié de façon sûre trois manifestations d'ici la fin de l'année à savoir :

la prestation d'une chorale en l'église le 22 Octobre, la fête du 11 Novembre et le Noël des enfants.

Au vu de la reprise de l'activité du comité des fêtes Monsieur le Maire propose donc de voter la subvention pour l'exercice 2023 et suggère qu'elle soit la même que celle attribuée en 2022.

Il dit que, toutefois, un virement de crédit sera nécessaire pour affecter cette somme au compte 65748

Le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

Dépense 623                      - 2 300.00 €

Dépense 65748 + 2 300.00 €

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 300.00€ à l'association « Comité des fêtes de JOCH » au titre de l'année 2023

DIT qu'il convient de passer les écritures suivantes afin d'inscrire les crédits au budget 2023

Dépense 623 - 2 300.00 €

Dépense 65748 + 2 300.00 €

## II- ACHAT TIREUSE A BIERE VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter l'agencement du Café Restaurant par l'acquisition d'une pompe à bière.

Il présente un devis établi par la société Grand Froid Roussillon qui est déjà intervenue pour le compte de la Commune.

Le montant de cet équipement comprenant la mise en place s'élève à

2 873.50 € H.T soit 3 448.20 € TTC.

Si le conseil approuve cet achat il faudra toutefois procéder à un virement de crédit puisque cette acquisition n'a pas été prévue au Budget 2023.

Dans cette hypothèse Monsieur le Maire propose donc de prévoir les écritures suivantes

Dépense 2138 opération 89 - 3 500.00 €

Dépense 2188 opération 66 -service 1 + 3 500.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

☑ ACCEPTE le devis la société Grand Froid Roussillon d'un montant de  
2 873.50 € H.T soit 3 448.20 € TTC concernant l'achat de la tireuse à bière

MANDATE le Maire pour signer le devis

☑ DECIDE de passer les écritures suivantes afin d'abonder le compte 2188 pour le paiement de cet achat

Dépense 2138 opération 89	- 3 500.00 €
Dépense 2188 opération 66 -service 1	+ 3 500.00 €

## XII- EXTINCTION COMPLETE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour :

« L'extinction totale de l'éclairage public dans JOCH » et ce à la suite d'une réclamation faite par un administré.

Le conseil accepte de délibérer sur ce point ce jour.

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle eu égard à l'extinction de l'éclairage public conformément aux délibérations du 30 Septembre 2022 et du 18 Octobre 2022.

Il est donné lecture du courrier adressé à l'attention du Conseil Municipal.

Afin d'éviter que le parking ne soit éclairé inutilement toute la nuit , pour la gêne occasionnée au riverains mais aussi pour des raisons environnementales, monsieur David Siegler demande s'il serait possible d'installer des détecteurs de mouvement pour les lampadaires du parking du veïnat qui jouxtent sa maison.

Monsieur GRAULE informe qu'il est allé constater, qu'effectivement l'éclairage est très puissant, il comprend donc que cela puisse gêner Monsieur SIEGLER.

Le conseil s'interroge sur la pertinence de l'éclairage laissé allumé toute la nuit, puisque le seul habitant à l'année sur ce secteur du village est Monsieur SIEGLER lui-même à l'origine de cette requête.

Monsieur le Maire évoque toutefois les problèmes de sécurité des riverains et usagers, et dit que si le conseil décide l'extinction totale de l'éclairage public dans le vieux village, tout comme c'est le cas dans les lotissements et autres rues du village, au moindre incident signalé l'éclairage devra être rétabli.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

☑ ACCEPTÉ d'éteindre l'éclairage public de toutes les rues encore éclairées de 23H00 à 6H00

☑ DIT qu'au moindre incident signalé l'éclairage devra être rétabli dans les rues qui avaient été identifiées lors des séances du 30 Septembre 2022 et 18 Octobre 2022 comme étant les moins accessibles la nuit

☑ MANDATE Monsieur le Maire pour contacter le YDEEL afin de convenir de la mise en œuvre de la présente décisions

☑ CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure,

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit le courrier que lui a transmis Monsieur David SIEGLER . Par ce courrier Monsieur SIEGLER s'adresse à l'ensemble du Conseil Municipal et demande s'il serait possible d'installer des détecteurs de mouvement pour les lampadaires du parking du Veinat qui jouxte sa maison. La lumière qu'ils diffusent étant en effet très puissante.

Après lecture de ce courrier quelques conseillers suggèrent que, plus simplement, l'éclairage public soit éteint sur l'ensemble du village.

Monsieur le Maire émet des réserves su l'extinction totale de l'éclairage public et demande au conseil de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir accepté de mettre à l'ordre du jour ce nouveau point, le conseil est invité à délibérer

Séance levée à 20H00.

